

<p style="text-align: center;">CODE DES BONNES PRATIQUES (annexé au Règlement Intérieur)</p>
--

- Chaque organisme conserve la propriété intellectuelle des formations qu'il a initiées.
- Chaque membre de la Fédération ECOCONSTRUIRE met dans la liste des formations longues de la Fédération ECOCONSTRUIRE ses formations longues dont il est propriétaire/auteur
- Chaque membre de la Fédération ECOCONSTRUIRE propriétaire/auteur d'une formation est libre de lier des partenariats avec les autres membres de la Fédération ECOCONSTRUIRE. Il sera formalisé par une convention signée entre les deux parties
- Lorsque plusieurs centres de formation membres de la Fédération ECOCONSTRUIRE sont domiciliés sur une même région ou territoire , ils sont invités à se rapprocher et à mettre tout en œuvre pour présenter une réponse groupée et/ou concertée aux financeurs pour proposer une offre de formation collective la plus adaptée aux besoins du territoire (bassins d'emplois, les dates de session échelonnées, les actions, le coût). L'appartenance à la Fédération ECOCONSTRUIRE exige la concertation entre ses membres.
- Chaque membre garde son autonomie pour les partenariats qu'il souhaite mettre en place avec des organismes externes à la Fédération ECOCONSTRUIRE
- Chaque membre de la Fédération ECOCONSTRUIRE s'engage à respecter la Charte de la Fédération Ecoconstruire.
- Chaque membre de la Fédération ECOCONSTRUIRE s'engage à respecter la confidentialité sur l'ensemble des documents qui pourraient lui être confiés dans le cadre de la mise à disposition des formations dont la Fédération ECOCONSTRUIRE ou l'un de ses membres est propriétaire/auteur.

Nom Prénom du signataire avec la mention « lu et approuvé » :

DATE et signature

.